

Appel à projets
« Fonds d'aide aux dispositifs innovants pour l'éducation au cinéma et aux images »
2026

La mesure 14 du plan pour la refondation de l'éducation au cinéma et l'image, annoncée conjointement par les ministres de la Culture et de l'Education nationale en novembre 2025 est formulée ainsi : « Afin d'accompagner les évolutions rapides des pratiques culturelles des jeunes, des projets innovants pourront être encouragés pour enrichir l'éducation au cinéma et aux images, en tenant compte des enjeux émergents autour de nouveaux formats d'œuvres ».

I. Enjeux et présentation du fonds

Depuis plus de trente ans, le ministère de la Culture, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), et le ministère de l'Education nationale impulsent et soutiennent une politique d'éducation au cinéma et aux images (ECI) ambitieuse et novatrice pour les jeunes tout au long de leur scolarité et ce, dès la maternelle, grâce à la mise en place de dispositifs tels que *Ma classe au cinéma*, *Ecris ta série*, *Les Enfants des Lumières*.

Les images ont pris une place considérable dans le quotidien de toutes et tous, particulièrement des plus jeunes, pour qui elles sont un moyen d'information et d'expression privilégié, souvent sans aucune médiation. L'utilisation quotidienne des outils et plateformes numériques dans un contexte de présence croissante de l'intelligence artificielle et des algorithmes de référencement, est majoritaire chez les jeunes. La facilité à produire et diffuser des images par les différents canaux (ordinateurs portables, téléphones, tablettes etc.) leur donne aussi l'opportunité de s'essayer à la création.

Afin d'accompagner ces évolutions, le CNC met en place, à titre expérimental en 2026, un fonds innovant pour l'ECI, à destination des structures menant des actions d'éducation au cinéma et à l'image, qui vise à favoriser l'émergence de nouvelles approches pédagogiques auprès des publics en temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire. Le CNC souhaite ainsi encourager des actions ou des outils d'expression créative mis en place par les professionnels de l'ECI (médiateurs cinéma et médiateurs culturels, enseignants engagés dans des dispositifs ECI, animateurs culturels de l'éducation populaire, etc.) visant à produire et renforcer le lien social entre les jeunes à travers leur rapport aux œuvres (écriture scénaristique, prise de vue et de son, montage, critique, etc.).

II. Conditions d'éligibilité

1. Conditions relatives aux bénéficiaires

Les aides sont attribuées à une personne morale à but non lucratif établie en France, identifiée comme le porteur du projet. Il doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- Faire partie du réseau de coordination des dispositifs nationaux d'éducation à l'image (Ma Classe au cinéma, Passeurs d'images, Défi Écris ta série !, etc.) ;
- Être labellisée « Pôle régional d'éducation aux images » ;
- Avoir déjà conduit des actions d'éducation à l'image ayant bénéficié d'un soutien financier de l'État (hors financement exclusif du Pass Culture) et d'une collectivité territoriale au niveau régional ou départemental.

2. Conditions relatives aux projets

Les aides sont attribuées pour la conception et la mise en œuvre d'actions ou d'outils pédagogiques innovants dans le domaine de l'ECI, qui sont développés dans le cadre d'une approche partenariale et qui ont vocation à recevoir une large diffusion.

Il peut s'agir d'un nouveau projet n'ayant pas encore été mis en œuvre, nécessitant un soutien financier pour son expérimentation, ou d'un projet existant, nécessitant un soutien financier pour son déploiement.

Les projets soutenus doivent être mis en œuvre *a minima* à l'échelle départementale.

Les projets sont nécessairement développés :

1. En association avec *a minima* une autre personne morale associée, développant des projets en faveur de l'éducation au cinéma et aux images ;
2. Avec le concours d'au moins cinq structures partenaires qui s'engagent à assurer leur mise en œuvre auprès du public. Celles-ci peuvent notamment être des établissements scolaires, culturels, sociaux ou sportifs (écoles, collèges, lycées, universités, cinémas, bibliothèques, musées, centres culturels, maisons de quartier, centres sociaux et socio-culturels, centres d'hébergement, EHPAD, etc.) ou des établissements hospitaliers et pénitentiaires.

III. Critères de sélection des projets

Les aides sont attribuées et leur montant est déterminé en considération de la capacité du projet à répondre à chacune des quatre catégories de critères suivants :

1. Objectifs éducatifs

Les projets doivent prendre en considération les pratiques des jeunes afin d'inclure ces derniers dans la construction de projets dont ils sont la cible, dans une démarche participative et collective.

Ils répondent *a minima* à l'une des priorités suivantes :

- Former à l'utilisation des nouvelles technologies et des outils numériques du quotidien, de manière durable et responsable, dans une démarche créative et artistique ;
- Intégrer les nouvelles formes et nouveaux formats de création aux parcours d'éducation aux images ;
- Sensibiliser à l'impact du numérique et des nouvelles technologies sur la création et la diffusion (mécanismes des algorithmes, intelligence artificielle, etc.) et permettre l'acquisition d'un regard critique sur les pratiques de création et de réception des œuvres ;
- Faire des passerelles entre les différentes formes d'images animées à travers un langage audiovisuel et cinématographique commun ;
- Permettre des moments de rencontre et d'échange entre différents publics, y compris intergénérationnels ;
- Proposer des médiations autour d'œuvres immersives et de jeux vidéo.

En outre, une attention particulière est également portée aux projets qui sont accessibles et/ou font participer un public spécifique (public en situation de handicap, public allophone, public en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, public en situation d'itinérance, public incarcéré, public hospitalisé, etc.).

2. Innovation

Les projets présentent un caractère innovant susceptible d'entraîner un changement mesurable par rapport à l'existant pour les publics bénéficiaires, avec pour objectif d'apporter une nouveauté et une complémentarité par rapport aux parcours d'ECI actuels.

3. Capacité de déploiement

Les projets présentent une capacité de déploiement sous **l'une et/ou l'autre des deux formes suivantes** :

- Le projet peut être adapté pour une mise en œuvre à plus grande échelle territoriale ;
- Et/ou :
- Le projet inclut la conception de ressources ou d'outils pouvant être utilisés de manière autonome par d'autres structures, indépendamment du projet et du public initialement bénéficiaire.

4. Cohérence budgétaire

La capacité de la personne morale à mener à bien le projet est appréciée au regard de la cohérence du budget présenté et des conditions de son financement.

Une attention particulière est portée :

- Aux projets qui proposent la gratuité ou des tarifs adaptés aux capacités financières des établissements accueillant le public visé ;
- Aux projets dont une partie des financements est déjà assurée.

IV. Dépenses éligibles

Les aides concourent à la prise en charge des dépenses directement affectées à la mise en œuvre du projet (dont les moyens humains nécessaires), à l'exclusion des dépenses de fonctionnement de la personne morale bénéficiaire.

V. Procédure et modalités de sélection des projets

1. Demande d'aide

Pour le bénéfice de l'aide, un dossier de demande est adressé au CNC par voie électronique.

Le dossier de demande est composé des pièces suivantes :

- Présentation de la personne morale portant le projet et de la personne morale associée ainsi que de l'ensemble des partenaires, de leur implication respective dans celui-ci et de leur budget général pour l'année en cours ;
- Présentation du projet, des publics ciblés et des objectifs poursuivis (cf. critères de sélection) ;
- Description de la méthodologie utilisée pour y parvenir : Indicateurs précis d'évaluation de l'impact du projet sur le public touché et sur les conditions et l'environnement de travail des acteurs concernés (ressources, formations, organisation du travail, etc.) ;
- Compte-rendu, le cas échéant, des expérimentations préalablement menées ;
- Présentation, le cas échéant, d'un lien entre le projet et la recherche, soit dans la création de celui-ci, soit dans l'évaluation de son impact ;
- Présentation des spécificités territoriales auxquelles le projet doit s'adapter et de l'ancrage territorial de celui-ci ;
- Présentation du déploiement envisagé (cf. critères de sélection) ;
- Calendrier de mise en œuvre du projet à l'échelle initiale et de son déploiement à plus haut niveau ;
- Budgets prévisionnels, à l'échelle initiale et pour le déploiement, comprenant, le cas échéant :
 - Les coûts d'intervention des personnes mobilisées pour sa mise en œuvre ;
 - Les droits de diffusion des œuvres pour les projets incluant un corpus d'œuvres ou d'extraits d'œuvres ;
 - Les coûts de fabrication et de mise à disposition de ressources ou d'outils.

2. Modalités du soutien aux bénéficiaires

La décision d'attribution de l'aide est prise par le président du CNC après avis de la commission prévue au 3 du présent article.

L'aide est attribuée sous forme de subvention.

La subvention attribuée fait l'objet d'une convention conclue entre le CNC et les bénéficiaires de l'aide. Celle-ci fixe notamment les modalités de versement et les circonstances dans lesquelles elle donne lieu à reversement.

Les projets soutenus doivent être initiés dans le délai d'un an à compter de la décision d'attribution de l'aide. Ils peuvent se dérouler sur un, deux ou trois ans.

3. Commission

La commission du fonds innovant pour l'ECI est composée de sept membres, nommés pour une durée de dix-huit mois.

Le secrétariat de la commission est assuré par le CNC.

VI. Calendrier prévisionnel

- Mai 2026 : publication du cahier des charges et webinaire d'information
- 1^{er} juin 2026 : ouverture du dépôt des candidatures
- 30 juin 2026 : clôture du dépôt des candidatures
- Juillet 2026 : instruction des dossiers
- Septembre 2026 : organisation de la commission
- Octobre 2026 : attribution des aides